

53. *Nault*.—Pour amender le règlement No. 266 re perception de la taxe de l'eau.
 54. *Giroux*.—Pour amender le règlement No. 266 pour assurer une réduction de la taxe de l'eau.

REGLEMENT

55. 1ère, 2ème et 3ème lectures d'un règlement amendant le règlement No. 34. (Yates).

MOTION

56. *Lapointe, L. A.*—Pour un règlement re taxes et pour abroger certains règlements.

RAPPORTS

57. *Voirie*.—Pour effacer les lignes homologuées des rues DeFleurimont et Comte.
 58. *Finances*.—Re paiement des salaires des membres du corps de police.

MOTIONS

59. *Labrecque*.—Pour amender les règles du Conseil 86 et 122.
 60. *Payette*.—Pour un règlement à l'effet de contracter certains emprunts.
 61. *Proulx*.—Pour changer le mode de paiement des salaires des membres du corps de police.
 62. *Duquette*.—Pour amender le règlement No. 296.
 63. *Lévesque*.—Au sujet de l'offre faite à la Cie M. L. H. & P.

RAPPORT

64. *Hotel de Ville*.—Pour publier les projets de règlements dans la *Gazette Municipale*.

MOTION

65. *Lévy*.—Au sujet de la manifestation que les socialistes se proposent de faire.

L. O. DAVID,
Greffier de la Cité.



Egouts

Service de la Voirie

DES SOUMISSIONS cachetées adressées au greffier de la Ville, et portant à l'endos "Soumissions pour égouts," seront reçues au bureau du greffier de la Ville jusqu'à MARDI, LE 14 MAI, A MIDI, 1907, pour la construction des égouts dans les rues ou parties de rues ci-dessous mentionnées avec les raccordements nécessaires suivant les profils et devis que l'on peut voir au bureau du soussigné, à savoir:

AVENUE DES CEDRES.—DU Chemin de la Côte des Neiges vers l'Est.

RUE VERCHERES.—De la 6ème avenue à la rue Ibergville.

RUE FRONTENAC.—De l'égout actuel à la rue Verchères.
 EGOUT AUXILIAIRE DE ST-DENIS à Vervais.

Les soumissions seront ouvertes par le greffier de la Ville, en présence des intéressés, à la première assemblée de la Commission de la Voirie, après la réception desdites soumissions.

La plus basse ni aucune autre des soumissions ne sera nécessairement acceptée.

Les propriétaires qui désirent faire des raccordements devront en donner avis à l'inspecteur de la Ville sans retard, car une fois l'égout construit, ils devront se procurer un permis et déposer un certain montant d'argent pour couvrir le coût approximatif du raccordement.

Toutes réclamations pour égouts existants déjà dans lesdites rues ou parties de rues, devront être produites au bureau de l'inspecteur de la Voirie, sous deux mois après l'achèvement du nouvel égout.

Toutes informations se rapportant aux égouts que l'on doit construire seront fournis au bureau de l'inspecteur de la Ville.

Le tout suivant le règlement No 298, concernant les égouts.

JOHN R. BARLOW,
Inspecteur de la Cité.

BUREAU DE L'INSPECTEUR DE LA CITÉ,
 HÔTEL DE VILLE,
 Montréal, 2 mai 1907.

53. *Nault*.—To amend by-law No. 266 re collection of the water rates.
 54. *Giroux*.—To amend by-law No. 266 for a reduction in the water rate.

BY-LAW

55. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by-law No. 34. (Yates).

MOTION.

56. *Lapointe, L. A.*—For a by law re taxes and to repeal certain by-laws.

REPORTS.

57. *Road*.—To erase homologated lines of DeFleurimont and Comte streets.
 58. *Finance*.—Re payment of salary of Police force.

MOTIONS.

59. *Labrecque*.—To amend rules of Council 86 and 122.
 60. *Payette*.—For a by law to effect certain loans.
 61. *Proulx*.—To change method of paying salary of Police force.
 62. *Duquette*.—To amend by-law No. 296.
 63. *Levesque*.—Anent offer to M. L. H. & P. Co.

REPORT.

64. *City Hall*.—To publish draft by-laws in *Municipal Gazette*.

MOTION.

65. *Levy*.—Anent proposed Socialist parade.

L. O. DAVID,
City Clerk.



Sewers

ROAD DEPARTMENT

SEALED TENDERS addressed to the undersigned and endorsed "Tender for Sewers" will be received at the office of the City Clerk until noon, Tuesday, the 14 of May 1907, for the construction of sewers in the undermentioned streets or sections of streets with the necessary connections according to the sections and specifications on view in the office of the undersigned, viz.:

CEDAR AVENUE.—From Côte des Neiges Road Eastwards.

ST. DENIS RELIEVING SEWER.—At Vervais.

VERCHERES STREET.—From 6th Avenue to Ibergville street.

FRONTENAC STREET.—From end of sewer to Verchères street.

Tenders will be opened by the City Clerk in the presence of the interested parties at the first meeting of the Road Committee following the reception of said tenders.

The lowest or any tender will not necessarily be accepted.

The Committee reserve the right of accepting tenders for one or more sewers.

Proprietors wishing connections must notify the City Surveyor at once, as after sewers are completed, permit must be taken out and sum deposited to cover estimated cost of such connections. Claims for existing sewers in said streets must be filed with the City Surveyor within two months after the completion of the new sewer.

Any information with regard to sewers to be built will be given at the office of the City Surveyor, all in accordance with By-law No. 298 concerning sewers.

By order,

JOHN R. BARLOW,
City Surveyor.

CITY SURVEYOR'S OFFICE,
 CITY HALL,
 Montreal, 2nd May 1907.